

Lecture des décisions prises en application de l'article L-2122-22 du CGCT

Référence/date	Décision	Montant
2023-04-01déc 12/04/2023	Vente d'un véhicule Partner	200€
2023-05-01déc 25/05/2023	Adhésion CAUE	234€

Rapport n°1 : Adoption de la nomenclature budgétaire M57 au 1er janvier 2024

M. Bernard BOUILLER, adjoint en charge des affaires juridiques et financières expose :

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable,

Considérant que la commune de SAINT SERNIN DU BOIS s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2024,

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1er janvier 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser :

- la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la commune de SAINT SERNIN DU BOIS, et des budgets annexes actuellement en M14
- Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Rapport n°2 : Vente d'une parcelle à la SAS Héraclide Invest

M. Bernard BOUILLER, adjoint en charge des affaires juridiques et financières rappelle au conseil municipal que par délibération du 17 Février 2021 (réf 2021 02 17 08), il a autorisé la vente à la SAS HERACLIDE INVEST d'une parcelle de terrain au lotissement des Genêts, d'une superficie approximative de 4000 m² au prix de 32€HT le m².

Le permis d'aménager du 14 septembre 2022 a réservé un lot A de 3601m² destiné au projet de résidence Héraclide, le plan de division et de bornage étant en cours par le cabinet 2AGE.

Considérant que les travaux d'aménagement du lotissement vont démarrer dès le mois de juillet 2023, il est proposé au conseil municipal de confirmer la délibération du 17 février 2021 et notamment de :

- Autoriser la vente à la SAS HERACLIDE INVEST du lot A de 3601m² au prix de 32€HT le m², soit un montant de 115.232€HT et 138.278€40TTC
- Confier la rédaction de l'acte de vente à Maître Renaud Andrieu de l'office NOTAIRES DE LA VERRERIE au Creusot, en collaboration avec Maître Besson de l'étude LEOCADIE COSTA à Aubière (63), notaire de l'acquéreur.
- Spécifier que tous les frais sont à la charge exclusive de l'acquéreur.
- Autoriser Mme la Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et tous les documents s'y rapportant.

Le conseil municipal, oui l'exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Vendre à la Sas Héraclide Invest le lot A de 3601m² au prix de 32€ le m² (HT 115.232€00 - TTC 138.278€40), frais à la charge de l'acquéreur.
- Confier la rédaction de l'acte de vente à l'office NOTAIRES DE LA VERRERIE au Creusot, en collaboration avec l'étude LEOCADIE COSTA à Aubière (63), notaire de l'acquéreur.
- Autoriser Mme la Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et tous les documents s'y rapportant.

Discussion : point sur les travaux de viabilisation de la zone des Genêts :

L'entreprise retenue pour la réalisation des réseaux et de la voirie est la société SNTPAM. L'installation du chantier devrait avoir lieu durant la 2^{ème} quinzaine de juin pour un démarrage fin juin/début juillet. Le chantier débutera par la réalisation des voiries (qui ne seront achevées qu'à l'issue de la construction des maisons), puis suivront les réseaux humides en septembre. Pour les réseaux secs, l'électricité devrait être installée en octobre/novembre, quant à la fibre elle se fera en lien avec le Département. L'éclairage public est quant à lui en réflexion (éclairage solaire ou classique), les candélabres seront également installés à la fin du chantier pour ne pas être endommagés. La fin des travaux est estimée pour fin novembre

La croix du calvaire va être enlevée et remplacée par un panneau explicatif.

Rapport n°3 : Vente de la parcelle cadastrée AC n°118 à Mme Sandra Durand Costa

M. Bernard BOUILLER, adjoint en charge des affaires juridiques et financières informe le conseil municipal que Mme Sandra DURAND COSTA, demeurant 13 rue des Châtaigniers 71200 St Sernin du Bois, propriétaire de la parcelle AC120 a manifesté, par courrier du 27 septembre 2022, le souhait d'acquérir la parcelle AC118 appartenant à la commune.

Considérant la situation de la parcelle et son classement Am (maraichages) au PLUI, il est proposé au conseil municipal de :

- la vente à Mme Durand Costa pour le prix de 6.000€ d'une partie de la parcelle AC118 en cours de division par le cabinet d'Expert Géomètre Laubérat (plan sommaire ci-joint)
- Confier la rédaction de l'acte de vente à l'office Notaires de la Verrerie au Creusot.
- Spécifier que tous les frais sont à la charge exclusive de l'acquéreur.
- Autoriser Mme la Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et tous les documents s'y rapportant.

Le conseil municipal, oui l'exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Vendre à Mme Sandra Durand Costa, au prix forfaitaire de 6.000€, une partie de la parcelle AC118 en cours de division par l'expert géomètre, tous les frais étant à la charge de l'acquéreur.
- Confier la rédaction de l'acte notarié à l'office NOTAIRES DE LA VERRERIE
- Autoriser Mme la Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette vente.

Rapport n°4 : Vente de l'ancien cabinet dentaire situé 222 rue de Bellevue.

M. Bernard BOUILLER, adjoint en charge des affaires juridiques et financières informe le conseil municipal que Le cabinet 222 rue de Bellevue, propriété de la commune depuis le 28 janvier 2008, était loué par bail à usage professionnel en date du 15 juin 2008 à des chirurgiens-dentistes. Le dernier occupant, la SCM OOZEER MOSAHEB, a résilié le contrat au 30 juin 2020 pour concentrer son activité au Creusot.

Constatant l'impossibilité de trouver un nouvel occupant face à la pénurie de professionnels de santé sur la région et en particulier de chirurgiens-dentistes, il a été décidé de mettre en vente ce bien avec le recours de l'agence immobilière Century 21 de l'avenue Foch au Creusot.

Au regard du mandat qui lui a été confié, l'agence immobilière a reçu une offre au prix de 82.900€ de la part de Mr Alain DESSERTENNE domicilié 13 rue du Puits des Moineaux 71200 Le Creusot, les frais d'agence étant à la charge du vendeur pour 7.900€.

Il est demandé au conseil municipal de :

- Autoriser la vente à M. ALAIN DESSERTENNE au prix de 82.900€, du lot N°10 de la copropriété Rue de Bellevue acquis par la commune le 28 janvier 2008 de M. & Mme Gérard Bièvre.
- Accepter de verser les frais d'agence à Century 21 Rue Foch au Creusot pour un montant de 7.900€.
- Confier la rédaction de l'acte de vente à l'office NOTAIRES DE LA VERRERIE au Creusot.
- Spécifier que les « frais de notaire » sont à la charge exclusive de l'acquéreur.
- Autoriser Mme la Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et tous les documents s'y rapportant.

Le conseil municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Autoriser la vente à MR ALAIN DESSERTENNE au prix de 82.900€, frais de notaire à la charge de l'acquéreur
- Confier la rédaction de l'acte notarié à l'office NOTAIRES DE LA VERRERIE
- Prendre en charge les frais d'agence de 7.900€ à Century 21, domicilié Rue Foch au Creusot
- Autoriser Mme la Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette vente.

Rapport n°5 : Stade - réhabilitation terrain d'entraînement - plan de financement et demande de subventions

Mme Pascale FALLOURD, Maire, rappelle au conseil municipal que le stade Joseph Simonin utilisé par l'USSS pour la pratique du football comprend plusieurs terrains dont un terrain d'honneur utilisé pour la compétition et un terrain d'entraînement.

Le terrain d'honneur est en parfait état et répond complètement aux attentes du club. Néanmoins, le terrain stabilisé destiné aux entraînements présente des tassements et dégradations ce qui rend son utilisation contraignante voire dangereuse.

Compte tenu de ces éléments et du fait que le club a vu son niveau de compétition fortement progresser, ses activités se développer (équipe féminine, école de foot...) et ses effectifs

augmenter très sensiblement, la Commune a lancé une étude ayant pour objectifs :

- Dans un premier temps de réaliser un diagnostic du terrain existant et de son éclairage et de proposer un projet de réhabilitation
- Dans un second temps, suivre la réalisation des travaux jusqu'à leur réception finale

Le maître d'œuvre ATELIER CHANEAC missionné pour cette étude a donc transmis une proposition de réhabilitation comprenant :

- La reprise intégrale du terrain d'entraînement, son agrandissement, la réfection des réseaux de drainage et de l'évacuation des eaux de pluie
- La création d'un cheminement piétons autour du terrain
- Son revêtement en gazon synthétique
- Son aménagement comprenant les piquets, buts, abris, clôtures et pare-ballons
- Le remplacement de l'éclairage existant par de l'éclairage LED

Le montant total des travaux s'élève à 1.215.360,60€HT.

Le plan de financement ci-dessous est proposé :

DEPENSES (€HT)		RECETTES (€)		
LOT 1 : terrassements, revêtements, équipements, VRD et cheminement piétons	1.077.185,60	Etat - DETR	30%	364.608,18
		Agence Nationale du Sport	25%	303.840,15
		Région BFC	15%	182.304,09
LOT 2 : Eclairage	138.175,00	Département Saône et Loire	5%	60.768,03
		FFF – Fonds d'Aide pour le Football Amateur (FAFA)	5%	60.768,03
		Autofinancement Commune	20%	243.072,12
TOTAL	1.215.360,60	TOTAL		1.215.360,60

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Approuver le plan de financement tel que détaillé ci-dessus
- autoriser Mme la Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat
- autoriser Mme la Maire à solliciter l'aide financière de l'Agence Nationale du Sport
- autoriser Mme la Maire à solliciter l'aide financière de la Région Bourgogne Franche-Comté
- autoriser Mme la Maire à solliciter l'aide financière du Département de Saône et Loire
- autoriser Mme la Maire à solliciter l'aide financière de la Fédération Française de Football pour le Fonds d'Aide pour le Football Amateur (FAFA)

Discussions :

- pourquoi le choix d'un terrain synthétique ?

Différents choix étaient possibles : 1) refaire un terrain stabilisé, mais au vu des difficultés rencontrées sur l'actuel, et des contraintes de gestion, ce n'était pas une bonne solution ; 2) faire un terrain en gazon : le coût est important mais surtout il nécessite des frais d'entretien par la suite, bien supérieurs au terrain synthétique (arrosage, tonte, ensemencement, engrais, renouvellement régulier du marquage...) ; d'où le choix du terrain synthétique fabriqué à partir de matière recyclée avec un remplissage au sable. Un entretien est certes nécessaire mais se limite à un broissage régulier

- Quelle est la durée de vie d'un terrain synthétique ?

A minima 10 ans pouvant aller jusqu'à 15 ans. Lors de son remplacement, il ne sera pas nécessaire de reprendre l'intégralité des travaux de structuration réalisés cette fois, seul le remplacement de la surface suffira

Enfin, dernier avantage du terrain synthétique, le planning d'utilisation est large, il peut être utilisé autant de fois que nécessaire et par presque tous les temps (pas de problème de gel ou de détrempeage l'hiver, pas de manque de gazon l'été)

Rapport n°6 : réforme de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) – avenant à la convention de reversement de la TCCFE

Mme Pascale FALLOURD, Maire, informe le conseil municipal qu'en vertu de l'article L.5212-24 du CGCT, le SYDESL collecte la Taxe Communale sur les Consommations Finales d'Electricité (TCCFE) auprès des fournisseurs d'électricité, pour le compte de la commune de SAINT SERNIN DU BOIS et la lui reverse via une convention signée pour la période 2021-2026 et approuvée en conseil municipal du 16 décembre 2020.

Une réforme du système de taxation de l'électricité a été adoptée dans la loi de finances pour 2021 et impacte notamment les modalités de collecte et de reversement de la TCCFE.

A compter de 2023, les fournisseurs d'électricité ne reverseront plus cette taxe au SYDESL mais directement aux services fiscaux (DGFIP) qui se chargeront dans un second temps de reverser au SYDESL la part qui lui revient.

Les montant reversés par les services de l'Etat feront l'objet d'une avance basée sur les données de l'année N-1 puis d'un ajustement de régularisation en fin d'année.

Le SYDESL continuera d'assurer cette mission de perception et de reversement à la place des communes, mais il perd son pouvoir de contrôle sur les fournisseurs et ne sera plus légitime pour exiger tout justificatif.

Aussi, les frais de 1% jusqu'alors prélevés par le SYDESL lors du reversement au motif des charges de contrôle et de gestion seront réévalués à 0,5% justifiant les seules démarches administratives de reversement.

Ainsi, le conseil municipal après avoir délibéré sur la modification de la convention par l'avenant ci-joint décide à l'unanimité de :

- Fixer à 99,5% le taux de reversement de la TCCFE à la commune de SAINT SERNIN DU BOIS, pour la période courant de 2023 à 2026
- Adopter l'avenant n°1 à la convention de reversement conformément au projet présenté
- Autoriser Mme la Maire à signer cet avenant et tout document s'y rapportant

Rapport n°7 : Création d'emploi pour surcroît d'activité (centre de loisirs été 2023 et l'année scolaire 2023-2024)

Mme Pascale FALLOURD, Maire, informe le conseil municipal, expose :

Recrutement saisonnier

Durant l'été 2023, la Commune organise un centre de loisirs de 4 semaines du 10 juillet au 4 août inclus

Afin de respecter les taux d'encadrement, et compte tenu du départ d'un de nos agents titulaires, il est prévu de compléter les effectifs d'animateurs avec le recrutement de 3 agents saisonniers supplémentaires durant cette période (adjoints d'animation 1er échelon).

De plus, cette problématique peut également se rencontrer sur les centres de loisirs des petites vacances, selon le nombre d'enfants inscrits. Le besoin sera alors d'un agent.

Renfort ponctuel :

Durant l'année scolaire, en raison de l'augmentation des effectifs d'enfants, notamment le midi, les effectifs des agents permanents du service enfance-jeunesse ne suffisent pas pour assurer l'ensemble des missions nécessaires pour l'accueil des enfants.

Il est donc nécessaire de faire appel à du personnel supplémentaire évalué à 2 agents pour l'année scolaire 2023-2024.

Ils seraient recrutés au grade d'adjoint technique, à temps non complet, et leur contrat débutera au 31 août 2023 (pré-rentrée)

Ces agents non titulaires sont soumis au décret n°88-145 du 15 février 1988.

En outre, afin de compenser les dépenses liées au recrutement de ces personnes supplémentaires et de poursuivre la démarche d'insertion des personnes en recherche d'emploi ou en difficulté, il peut être envisagé d'avoir recours au dispositif Parcours Emploi Compétence (PEC) permettant l'embauche d'une personne sur une durée de 6 à 10 mois avec une durée hebdomadaire de travail de 20h minimum. L'aide perçue peut aller jusqu'à 80% du salaire versé. En contrepartie, l'employeur s'engage à former le salarié pour qu'il puisse ensuite poursuivre son parcours professionnel.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Créer 3 postes non permanents pour la période estivale et de 1 poste pour les vacances scolaires de l'année 2023-2024
- Créer deux postes d'agents contractuels à temps non-complet pour l'année scolaire 2023-2024 pour conforter les missions du service enfance jeunesse
- Donner pouvoir à Madame la Maire pour réaliser le recrutement de ces agents,
- Inscrire au budget de la Commune les crédits nécessaires, aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- Si besoin était, autoriser Mme la Maire à conclure un Parcours Emploi Compétence (PEC) avec la personne recrutée et en lien avec l'organisme chargé de suivre ce dispositif (Mission Locale, Pôle Emploi...) et à signer tout document afférent

Rapport n°8 : Cimetière - tarif de vente d'un caveau neuf (A n°415)

Mme Pascale FALLOURD, Maire, informe le conseil municipal que la gestion d'un cimetière nécessite un suivi rigoureux des places concédées, de celles arrivant à échéance de concession et des concessions abandonnées dont la Commune peut en reprendre le bénéfice.

Lors d'un décès d'un habitant de la Commune, si la famille ne dispose pas de caveau, la Mairie doit être en mesure de lui en proposer un.

Dans le cas présent, la demande d'une famille ne pouvant être pourvue avec le caveaux proposé initialement, la Mairie envisage la vente d'un caveau acquis par la Commune à vocation d'ossuaire dont il n'a pas été fait usage (emplacement A n°415). Ce caveau dispose de deux places.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer le prix de vente de ce caveau 2 places à 2.280,00€.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer le prix de vente de ce caveau 2 places (emplacement A n°415) à 2.280,00€.

Rapport n°9 : Cimetière - tarif de vente de caveau suite à reprise de concession (A n°304)

Mme Pascale FALLOURD, Maire, informe le conseil municipal que la gestion d'un cimetière nécessite un suivi rigoureux des places concédées, de celles arrivant à échéance de concession et des concessions abandonnées dont la Commune peut en reprendre le bénéfice.

Lors d'un décès d'un habitant de la Commune, si la famille ne dispose pas de caveau, la Mairie doit être en mesure de lui en proposer un.

Dans le cas présent, lors de la reprise d'une concession (emplacement A n°304), le caveau installé sur cette dernière doit être rendu comme neuf et toute possibilité d'identification effacée.

Aussi le prix de vente du caveau doit permettre de couvrir le coût de réalisation de ces travaux.

Les travaux estimés sur ce caveau 2 places, s'élèvent à 2.960,00€

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer le prix de vente de ce caveau (emplacement A n°304) à 2.960,00€.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer le prix de vente de ce caveau 2 places (emplacement A n°304) à 2.960,00€.

Rapport n°10 : Convention de prise en charge financière avec la Fondation 30 millions d'amis pour la stérilisation des chats errants

Mme Pascale FALLOURD, Maire, informe le conseil municipal qu'une prolifération de chats dits « errants » est constatée dans certains quartiers de la Commune. Des riverains ainsi que des associations de protection animale ont alerté la municipalité sur ce phénomène qui prend beaucoup d'ampleur.

Pour éviter la croissance exponentielle du nombre de chats, il est indispensable de gérer ces populations en maîtrisant leur multiplication, d'autant que leur prolifération crée des conditions insalubres tant pour les riverains que pour les chats eux-mêmes.

Ce constat est fait sur nombre de communes et les accueils en fourrières ne sont plus possibles tant ces dernières sont débordées.

Une autre solution est le contrôle de leur reproduction par la stérilisation qui permet de stabiliser les populations. Les chats non pucés ou tatoués sont capturés et stérilisés.

Cette démarche peut se faire en lien avec la Fondation 30 millions d'amis qui s'engage à prendre en charge la moitié des frais de stérilisation et d'identification par puce électronique à hauteur des montants maximums suivants :

- Femelle : 100€ (soit une prise en charge de 50€)
- Mâle : 80€ (soit une prise en charge de 40€)
- Femelles gestantes : 120€ (soit une prise en charge de 60€)

La commune prend à sa charge également la communication préalable auprès des riverains, le trappage des animaux, leur transport et leur convalescence.

A l'issue de cette opération, les chats sont relibérés dans leur milieu d'origine où un site de nourrissage est créé. Leur population est ensuite suivie.

La Commune envisage également de demander l'assistance d'une Association locale de protection des chats qui dispose des moyens humains et matériels pour réaliser ce suivi.

Le conseil municipal après avoir délibéré sur la proposition de lancement d'une opération de capture et stérilisation des chats errants, décide à l'unanimité d'autoriser Mme la Maire à :

- signer la convention à intervenir avec la Fondation 30 millions d'amis
- signer toute convention de partenariat à intervenir avec une association locale de protection des chats pour la réalisation de l'opération et le suivi ultérieur
- engager les crédits correspondants

Echanges : en raison de la nécessité du suivi ultérieur des populations stérilisées, un appel sera également lancé à des bénévoles pour la suite et le nourrissage des chats stérilisés

Rapport n°11 : Convention de partenariat du Relais Petite Enfance Intercommunal ORIGAMI (2022-2026)

Mme Pascale FALLOURD, Maire, informe le conseil municipal que par délibération en date du 9 septembre 2013, la Commune de Saint-Sernin-du-Bois a choisi de s'inclure dans le dispositif de création d'un Relais d'Assistants Maternels Intercommunal, aujourd'hui Relais Petite Enfance Intercommunal ORIGAMI, qui se veut un lieu d'informations, de rencontres, d'échanges et d'animations au service des parents, des assistants maternels et des professionnels de la Petite Enfance.

Dans ce cadre, des permanences sont organisées 3 fois par mois au pôle enfance-jeunesse Anne Sylvestre de la Commune à destination des assistants maternels et des enfants qu'ils/elles gardent. L'ensemble est organisé par le service Petite Enfance de la Ville du Creusot. Une fois par an des Comités techniques et de pilotage sont organisés.

La convention pluriannuelle 2019-2021, qui définit les modalités administratives et financières de mise en œuvre, est arrivée à échéance. Il convient à présent de la renouveler pour la période 2022-2026 dont le modèle est présenté en séance.

Le conseil municipal après avoir délibéré sur le projet de convention de partenariat 2022-2026 avec le Relais Petite Enfance Intercommunal ORIGAMI décide à l'unanimité de :

- Autoriser Mme la Maire à signer ladite convention
- Inscrire les crédits aux budgets des années correspondantes

Echanges : le 1^{er} juin dernier, des portes ouvertes ont été réalisées par le RPE au pôle enfance de la commune, afin de faire découvrir les nouveaux locaux mais aussi les services offerts par le RPE aux assistantes maternelles de la Commune, pour les inciter à venir.

QUESTIONS DIVERSES :

Etat des panneaux de rue :

Cette question est une préoccupation de la commune, puisque le recensement, par les conseillers municipaux, des panneaux illisibles ou endommagés a commencé dès le début de l'année lors de la distribution des bulletins municipaux. Le recensement se poursuit actuellement.

Fête de la Musique :

Elle est programmée cette année le 16 juin à partir de 19h, place de la Mairie. Autrefois organisée par l'OMS, elle est, cette année, à l'initiative des élus.

Un groupe local, Névas, viendra animer la soirée à partir de 21h.

Un appel à candidature a été lancé pour une scène ouverte avant 21h.

Le Comité des Fêtes participe à l'organisation en proposant des repas et boissons tout au long de la soirée.

Information éclairage public

L'éclairage public est passé en mode été et est complètement coupé depuis le 1^{er} juin jusqu'au 31 août

Retour sur les ateliers jeux :

Ils se déroulent 2 jeudi après-midi par mois depuis mi-avril et permettent à qui le souhaite de venir jouer et passer un moment convivial (jeux de société, de cartes ou tout type de jeux).

Le 22 juin prochain, une sortie est organisée à l'étang Martinet (co-voiturage). Ensuite, une pause estivale sera faite)

Chevroche : projet de réaménagement de l'espace public

Projet réalisé en lien avec le CAUE.

4 ateliers de travail ont été réalisés avec les habitants et les élus.

Des hypothèses ont ensuite été élaborées qui seront présentées aux habitants le vendredi 23/06 à 18h30

Abribus des Vernizeaux :

Il existait avant un abribus en béton coté Saint Sernin qui a été endommagé/détruit et complètement enlevé. Un nouveau a été installé mais de l'autre côté de la route (côte Le Creusot) ; Les enfants qui vont à l'école de Saint Sernin ne peuvent pas s'abriter le matin et sont obligés de traverser en face. Est-ce que la CUCM prévoit de remettre un abribus en lieu et place de l'ancien ? la question sera posée aux services de la CCM

Voirie endommagée et trou d'eau rue du défens : les eaux pluviales s'écoulent de la rue et s'accumulent en bas dans un trou sans protection. Cela peut représenter un danger pour les voiture et piétons. La question sera examinée avec le service voirie de la CUCM

Natation en école élémentaire : des parents s'interrogent sur la raison pour laquelle tous les enfants d'une même classe ne vont pas forcément à la piscine ?

Lors du vote des crédits scolaires, le conseil municipal approuve l'attribution d'une participation financière pour la piscine aux écoles (élémentaire et dernièrement maternelle). Pour l'école élémentaire cette participation était calculée pour 2 niveaux soit 2 classes. Or, les classes étant mixtes CM2/CM1 - CM1/CE2 et CE2/CE1 seules les 2 premières classes vont à la piscine et c'est la raison pour laquelle la 2^{ème} partie des CE2 n'y va pas.

Tarifs prestations enfance-jeunesse :

La municipalité a choisi cette année de ne pas augmenter les tarifs des services enfance-jeunesse (cantine, garderie, centre de loisirs du mercredi ou des vacances)

Nb ce qui ne veut pas dire que nos charges n'augmentent pas, notamment au niveau du restaurant scolaire (couts des repas + charges diverses)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

La Maire,
Pascale FALLOURD

Le Secrétaire